



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-005

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation d'une tranchée sur le trottoir entre le 13 et le 15 rue des Pâtis, en agglomération, pour la réhausse d'une chambre télécom existante, du 28 janvier au 11 février 2026.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

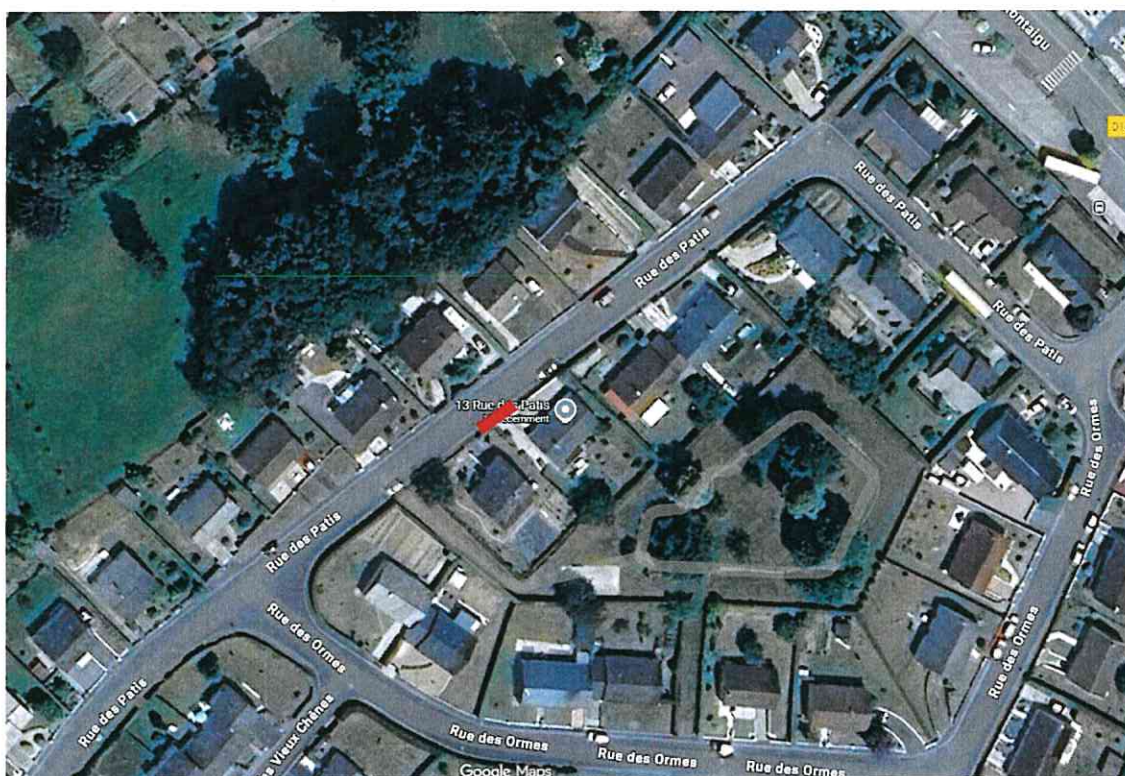
VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'état des lieux,

VU l'arrêté municipal n° A-2026-003, portant permission de voirie en date du 26 janvier 2026,

VU la demande en date du 22 janvier 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'une tranchée sur le trottoir entre le 13 et le 15 rue des Pâtis, en agglomération, pour la réhausse d'une chambre télécom existante, du 28 janvier au 9 février 2026 comme indiqué en rouge sur le plan joint,



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

ARTICLE 1 :

Travaux.

Pendant la durée des travaux de tranchée sur chaussée pour la réhausse d'une chambre télécom existante, entre le 13 et 15 rue des Pâtis, en agglomération, du 28 janvier au 9 février 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 :

Circulation.

La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel et sera limité à 30 km/h, rue des Pâtis.

ARTICLE 3 :

Stationnement.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, côté impair rue des Pâtis.

ARTICLE 4 :

Signalisation.

La signalisation temporaire liée à la circulation alternée et au stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise CIRCET, et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

ARTICLE 5 :

Affichage.

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

✚ Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,

✚ L'Entreprise CIRCET,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

✚ Monsieur Le Chef du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids

Fait à Saint Pierre des Nids, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Dominique SAVAJOLES



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

De pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr